

Ensemble, protégeons les enfants

Document d’information de Plan Belgique sur la protection des enfants

Protection de l’enfant

En tant qu’organisation de développement centrée sur l’enfant, la coalition internationale Plan place le bien-être des enfants et l’application de la Convention relative aux droits de l’enfant (CIDE) au centre de ses priorités. Afin d’éviter toute forme de maltraitance sur les enfants, Plan attend de ses collaborateurs, partenaires et donateurs qu’ils respectent tous les droits de l’enfant en toutes circonstances et qu’ils défendent l’importance des droits et de la protection des enfants. Cette position est à la base du travail de Plan, tant au niveau local qu’international.

La *Convention internationale relative aux droits de l’enfant* des Nations Unies offre une base universellement acceptée en matière de protection des enfants. La Convention impose une obligation de soin, à laquelle chaque enfant (= tout individu de moins de 18 ans) a droit. **Tous les enfants ont donc des droits égaux à la protection. Cela signifie que chaque enfant doit être préservé des risques d’abus découlant de maltraitements sexuelles, physiques ou émotionnelles, d’exploitation ou de négligence.** Les comportements menaçants comme les brimades sont également une forme de maltraitance sur enfant.

Plan Belgique et la protection des enfants

La protection de chaque enfant est une priorité pour Plan Belgique. Toute forme d’abus sur enfants est absolument inacceptable. Notre organisation s’engage dès lors prendre toutes les mesures possibles pour prévenir les abus sur enfants. Cela signifie « lutter contre toute forme de violence, d’atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d’abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d’exploitation, y compris la violence sexuelle » (Article 19 – Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l’enfant).

Concrètement, Plan Belgique souhaite faire de la protection des enfants une réalité avec le soutien de chaque collaborateur, administrateur, volontaire, Parrain ou Marraine Plan, donateur et autres partenaires. Plan Belgique attend de toutes les personnes qui travaillent avec notre organisation ou la soutiennent qu’elles recherchent, promeuvent et mettent en pratique la protection des enfants, et ce, tant dans leur relation avec Plan qu’en dehors, dans leur vie quotidienne.

Directives et procédures de Plan Belgique en matière de protection des enfants

Pour les raisons énoncées plus haut, Plan a développé un certain nombre de directives et procédures de protection de l’enfant. Ces mesures comportent notamment (liste non limitative) :

Personnel, administrateurs et volontaires.

La connaissance des droits de l’enfant est essentielle. Pour cette raison, Plan Belgique organise régulièrement une formation sur les droits de l’enfant, en ce compris la protection des enfants, pour l’équipe du personnel, l’Assemblée générale,



le Conseil d’administration et les volontaires.

De plus, Plan Belgique demande aux membres du personnel et des organes de gestion de remettre à leur entrée en fonction un extrait de Casier judiciaire (ancien certificat de Bonnes vies et moeurs). Notre organisation souhaite ainsi vérifier si les personnes concernées n’ont pas été jugées pour abus, exploitation ou négligence d’enfants par le passé.

Visites dans le Sud

Une visite des zones de programmes dans le Sud ou des Filleul(e)s Plan et de leur famille est toujours une expérience hors du commun. Avant ces visites, Plan Belgique demande toujours à chaque visiteur (Parrains et Marraines Plan, collaborateurs et invités de Plan) de signer un code de conduite. Notre organisation souhaite ainsi souligner que quiconque entre en contact avec des enfants est tenu de suivre attentivement une série de normes, en veillant à interagir respectueusement avec les enfants et leurs familles.

Correspondance de Parrainage Plan

Le Parrainage Plan permet aux parrains et marraines de correspondre avec leur Filleul(e) Plan et sa famille. Plan Belgique met en place les contrôles nécessaires afin de garantir que cette correspondance respecte toujours les droits de l’enfant et ne cause aucune sorte de dommage.

Communication externe

La protection de l’intégrité et de la vie privée des enfants et de leur famille est toujours au centre de la communication externe de Plan Belgique. Au moyen de contrôles et autres procédures internes, Plan Belgique passe régulièrement au crible toute sa communication. Exemple : pour exclure les risques d’abus, notre organisation ne communique jamais simultanément le nom et le lieu d’habitation exacts des enfants.

Partenariat avec la Police Fédérale : abus sexuels sur enfants

En tant qu’organisation centrée sur les enfants, Plan Belgique estime qu’il est de son devoir de ne jamais exposer un enfant à un risque (potentiel). C’est pourquoi notre organisation est la première organisation non gouvernementale belge à avoir conclu un accord avec la police belge. Concrètement, cela signifie que Plan Belgique transmettra à la Police Fédérale toute information concernant un éventuel abus sexuel sur enfant par un membre de l’équipe du personnel, un administrateur, un volontaire, un Parrain ou une Marraine Plan, un donateur ou un partenaire.

Plan Belgique asbl
Galerie Ravenstein 3 B 5,
1000 Bruxelles.
Tél : 02 504 60 00
Contact : info@planbelgique.be
www.planbelgique.be

